

L'état civil, une longue histoire

Je compare des actes d'état civil

AU TEMPS DES ROIS

Le trente et un juillet mil sept cent soixante-dix-neuf, a été baptisé François, Joseph Bara né de la veille, fils de François Bara garde-chasse en la seigneurie de ce lieu, y demeurant au château, et de Marie, Anne Le Roy, son épouse. Le parreïn Monsieur François Joseph Meyry de la Grange ; la marreïne Jeanne Griffé, épouse du parreïn, qui ont signé avec nous.

Griffé *François Joseph Meyry de la Grange*
J. J. P. Griffé curé

A Acte de baptême de 1779.
 Registre de la paroisse de Palaiseau, Essonne.

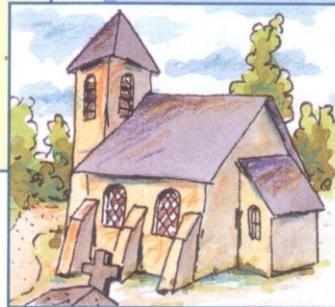
B Ordonnance royale de Villers-Cotterêts, 1539

Art. 50: « Les sépultures doivent être enregistrées par les prêtres, qui doivent mentionner la date du décès. »

Art. 51: « Ainsi sera fait registre¹ en forme de preuve des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité. »

Signée par François I^{er}.

1. Fait registre : enregistré.



DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789

* Marié à Clamart, Seine, le trois juin mil neuf cent dix-neuf avec Marie Marguerite Pignon, le cinq juin mil neuf cent dix-neuf.

Le Maire

Decourt

* Décédé à Plessis Robinson (Seine) le 5 mai 1956 — Le 6 mai 1956.

Pour le Maire, l'Adjoint

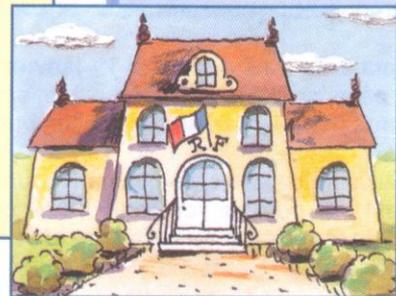
Briand

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le trois mars, à onze heures du matin, acte de naissance de Blézet Alphonse, Maurice, du sexe masculin, né hier à trois heures et demie du soir, chez ses père et mère, fils légitime de Blézet Victor Léon, marchand de vin, âgé de vingt-six ans et demi et de Bénard Alexandrine Julia, âgée de vingt-sept ans, domiciliés ensemble à Saclay. Les témoins ont été Messieurs Rangoute Alphonse Théodore, marchand de moutons, âgé de cinquante-deux ans, et Champion Etienne, épiciier, âgé de trente-cinq ans, domiciliés tous deux à Saclay. L'enfant nous a été représenté et la déclaration faite par le sieur Blézet Victor Léon, son père, qui a signé avec les témoins et avec nous, Émile Paul Petit, Maire et Officier de l'État civil de la commune de Saclay, si besoin après lecture faite.

Emile Petit

D Décret de l'Assemblée nationale, 1792

« Les municipalités recevront et conserveront à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès. »



C Acte de naissance de 1890.
 Registre d'état civil de la commune de Saclay, Seine-et-Oise.

Question sur les documents A et C

1. Comparez les deux actes officiels en complétant le tableau ci-dessous. Soulignez en bleu les points communs et en rouge les différences.

	Avant 1789 (doc. A)	Après 1789 (doc. C)
Nature du document
Nom du registre
Date
Événement rapporté
Personne concernée
Membres de la famille mentionnés
Personnes de l'entourage de la famille
Personne qui établit l'acte
Texte juridique appliqué
Lieu

Questions sur les documents A, B, C et D

2. Qui était responsable de l'état civil avant 1789 ?
Et depuis 1789 ?

.....

.....

.....

.....

3. Avant 1789, l'identité de tous était-elle reconnue ?
Et depuis 1789 ?

.....

.....

.....

.....

.....

activité

2

L'état civil, preuve officielle de l'identité

J'analyse un texte de loi

Décret du 3 août 1962



« Les actes de l'état civil sont inscrits dans chaque commune sur un ou plusieurs registres tenus en double. (...) Les registres seront clos par l'officier de l'état civil à la fin de chaque année (...). L'un des doubles sera déposé aux archives de la commune, l'autre au greffe¹ du tribunal de grande instance. »

1. Greffe : bureau où l'on garde les actes.

Questions sur le document

1. Où sont inscrits les actes de l'état civil ?

.....

2. Dans quels lieux ces registres sont-ils conservés ? Selon vous, pourquoi sont-ils conservés en double exemplaire ?

.....

.....